



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau  
Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Special Projects/Projets Spéciaux  
Terrasses de la Chaudière 4th Floor  
10 Wellington Street  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> LiveScan	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-191708/B	<b>Date</b> 2020-09-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-191708	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 014
<b>File No. - N° de dossier</b> 107zl.M7594-191708	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZL-107-38315	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2020-07-16	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-10-15</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chevrier, Stephane	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 107zl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 408-4356 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does change the security requirements of the Offer. Cette révision change les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b> <b>Accusé de réception requis</b>	<b>Yes - Oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>No - Non</b> <input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

**MODIFICATION N° 014 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER**

La présente modification à l'invitation à soumissionner vise à :

- répondre aux questions d'éclaircissement ci-après posées par des soumissionnaires potentiels;
- modifier, au besoin, la demande d'offres à commandes (DOC).

**1. QUESTIONS D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RÉPONSES**

Question	Renvoi à la DOC	Titre/sujet	Question d'éclaircissement	N° de la réponse	Éclaircissement
<b>Q14.1</b>	Modification n° 001, section 3.1, Instructions pour la préparation des offres, Section III, Attestations et renseignements supplémentaires, page 11 de 47	« a) Les offrants devraient compléter les attestations et fournir les renseignements supplémentaires en utilisant le formulaire PDF à remplir de la pièce jointe 2 de la partie 3 – Attestations et renseignements supplémentaires. »	L'État pourrait-il fournir la pièce jointe 2 de la partie 3 afin que les fournisseurs puissent remplir le formulaire PDF, ou fournir un lien où les fournisseurs pourront trouver le formulaire?	<b>R14.1</b>	Des exemplaires (en français et en anglais) de la pièce jointe 2 de la partie 3 sont joints à la présente modification.
<b>Q14.2</b>	Modification n° 001, section 5.2.1, Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés, page 14 de 47	« Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> ( <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a> ), l'offrant doit fournir les documents demandés, le cas échéant, afin d'être retenu pour la suite du processus d'approvisionnement. »	Le lien fourni à la section 5.2.1 ( <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci/politique-policy-eng.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci/politique-policy-eng.html</a> ) ne fonctionne plus.  L'État pourrait-il fournir à tous les fournisseurs le lien mis à jour?	<b>R14.2</b>	Veillez consulter le lien ci-dessous :  <a href="https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>

<b>Q14.3</b>	Modification n° 009, au sujet de l'annexe B de l'appendice A : Exigences détaillées relatives à la dactyloscopieuse électronique, point 2.6, Appareil LiveScan portatif	« p. ordinateur portatif comportant une batterie intégrée à 12 cellules au lithium ou à 6 cellules au lithium polymère pouvant fonctionner indépendamment d'une source d'alimentation externe pendant au moins douze (12) heures, selon les spécifications du fabricant ».	Comme un ordinateur portatif à 6 cellules coûte plus cher tant à l'organisme qu'aux contribuables, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) acceptera-t-elle un ordinateur portatif à 3 cellules fournissant douze (12) heures de fonctionnement continu dans le cadre de la demande d'offre à commandes (DOC) et l'offre à commandes principale et nationale (OCPN)?	<b>R.14.3</b>	Le Canada a déjà revu cette exigence à la baisse par rapport à sa formulation originale. L'ordinateur portatif servira à d'autres usages qu'au LiveScan; par conséquent, aucune autre révision ne sera apportée à l'exigence.
<b>Q14.4</b>	Pièce jointe 1 de l'appendice J : Plan d'essai de test d'évaluation des performances, section 1.5, p. 5.	« 8. L'EETEP de la GRC peut utiliser des caméras, uniquement pour les photographies, ou des saisies d'écran pour enregistrer les activités à l'écran pour référence ultérieure. La GRC peut installer temporairement un programme de saisie d'écran si l'EFCD ne permet pas de réaliser efficace des saisies d'écran efficaces. »	1. L'État pourrait-il indiquer quelles procédures de sécurité seront mises en place pour protéger la propriété intellectuelle (PI) des fournisseurs? a. Comment l'État marquera-t-il le secret industriel des photographies ou des saisies d'écran et les renseignements concernant la PI afin qu'ils ne soient pas divulgués hors de la salle du test d'évaluation des performances, particulièrement en ce qui a trait à la réponse à une demande formulée en vertu des dispositions de la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> ou à une	<b>R.14.4</b>	D'abord, le Canada souhaite orienter le fournisseur vers les articles 17 et 18 de la LAIPVP (Ontario) et vers l'article 20 de la <i>Loi (canadienne) sur l'accès à l'information</i> . L'article 17 de la LAIPVP, par exemple, contient ce passage (c'est nous qui soulignons) : « 17 (1) <u>La personne responsable refuse de divulguer un document qui révèle un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail, fournis à titre confidentiel implicitement ou explicitement, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet, selon le cas :</u>  (a) <u>de nuire gravement à la situation concurrentielle ou d'entraver gravement les négociations contractuelles ou autres d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une organisation;</u>

			<p>demande comparable émanant de concurrents ou visant la diffusion au public?</p> <p>2. La GRC, en ce qui a trait au programme de saisie d'écran qu'elle pourrait installer provisoirement pour le test d'évaluation des performances, pourrait-elle expliquer ce qui se passera si le programme temporaire de saisie d'écran a des effets négatifs sur le rendement d'un ou de plusieurs fournisseurs lors du test?</p>	<p>(b) d'interrompre la communication de renseignements semblables à l'institution, alors qu'il serait dans l'intérêt public que cette communication se poursuive;</p> <p>(c) <u>de causer des pertes ou des profits indus à une personne, un groupe de personnes, un comité, une institution ou un organisme financiers;</u></p> <p>(d) de divulguer des renseignements fournis à un conciliateur, un médiateur, un agent des relations de travail ou une autre personne nommée pour régler un conflit de relations de travail, ou de divulguer le rapport de l'une de ces personnes. L.R.O. 1990, chap. F.31, par. 17 (1); 2002, chap 18, annexe K, art. 6; 2017, chap. 8, annexe 13, art. 2. »</p> <p>D'autre part, la <i>Loi</i> (canadienne) <i>sur l'accès à l'information</i> comprend la disposition suivante (c'est nous qui soulignons) :  « 20(1) <u>Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des autres dispositions du présent article, de refuser la communication de documents contenant :</u>  (a) <u>des secrets industriels de tiers</u> [...] »</p> <p>Une fois que le Canada aura terminé son processus d'évaluation, toutes les photographies ou saisies d'écran prises pendant le processus seront détruites par des moyens protégés. Seul un enregistrement de la justification du pointage sera conservé. Tout renseignement</p>
--	--	--	---	--

					<p>conservé est protégé aux termes de la politique du gouvernement du Canada visant à assurer la préservation en bonne et due forme des renseignements. Comme il est établi ci-dessus dans les références tirées de la LAIPVP et de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, le Canada ne peut pas divulguer de secrets industriels.</p> <p>Si des fournisseurs souhaitent signaler, dans leur plan de test d'évaluation des performances, le fait qu'une saisie d'écran pourrait avoir des conséquences sur leur solution et qu'ils ne souhaitent pas que le Canada installe une application de saisie d'écran, le Canada n'installera pas d'application de saisie d'écran. Il recourra plutôt à la photographie. Autrement, le Canada s'attendra à ce qu'une application de saisie d'écran n'ait pas de conséquences sur la solution LiveScan du fournisseur.</p>
<b>Q.14.5</b>	<p>Invitation à soumissionner M7594-191708/B</p> <p>Clôture de l'invitation à soumissionner/ Exigences concernant les questions et les réponses</p>	<p>Des soucis quant au temps écoulé entre le moment où un fournisseur pose une question et celui auquel il obtient une réponse continuent de faire surface. Quand on prend en compte tous les aspects de la situation, les délais d'obtention des réponses aux demandes de renseignements ont des répercussions lourdes pour toutes les parties. La simplicité ou la complexité d'une question n'est pas représentative de</p>	<p>La date actuelle de clôture approchant rapidement, et si l'on tient compte des diverses questions posées au cours des deux dernières semaines qui sont toujours sans réponse, ces circonstances ont un effet négatif sur la capacité des fournisseurs potentiels de poursuivre l'élaboration de leur réponse. Il semble donc justifié de repousser à nouveau</p>		<p>Le Canada reconnaît que les délais ont eu des effets sur la capacité des fournisseurs de mettre au point leur réponse. Il accorde donc une nouvelle prolongation de deux (2) semaines; ainsi, la date de clôture initiale aura été reportée de sept (7) semaines au total. La nouvelle date de clôture est le 15 octobre 2020, à 14 h, heure avancée de l'Est.</p> <p>Les fournisseurs peuvent continuer de transmettre des questions jusqu'à cinq (5) jours civils avant la date révisée de clôture de la DOC (2020-10-15). Ils sont invités à présenter leurs dernières</p>

		<p>l'impact que peut avoir la réponse qui lui est donnée.</p> <p>Nous avons la conviction qu'il est également reconnu que tout retard dans la réception des réponses finit par donner lieu à une importante réaction en chaîne et a des effets néfastes sur le temps, les ressources et l'approche du fournisseur et sur l'établissement des prix nécessaire à l'élaboration de sa réponse à la DP.</p>	<p>la date de clôture, ce qui paraît constituer une mesure prudente pour toutes les parties. Dans cette optique, nous demandons respectueusement le report de la date de clôture actuellement fixée au 30 septembre 2020 au 15 octobre 2020. Cette prolongation donnera largement le temps au gouvernement de répondre aux questions toujours sans réponse, et aux fournisseurs potentiels de tenir compte des réponses aux questions et de finaliser leur réponse à l'invitation à soumissionner.</p>		<p>questions sans tarder afin que le Canada puisse y répondre à temps.</p> <p>Remarque : Le Canada ne prévoit pas de circonstances dans lesquelles cette échéance pourrait être reportée à nouveau.</p>
--	--	---	--	--	---

## 2. MODIFICATIONS

À la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC)

### SUPPRIMER :

L'invitation prend fin à 14 h le 2020-09-30.

### INSÉRER :

L'invitation prend fin à 14 h le 2020-10-15.

**AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST APPORTÉE  
DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 014 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER.**



## Section III - Attestation et Renseignements supplémentaires

### Information générale

- L'offrant est une coentreprise  
 L'offrant n'est pas une coentreprise

N° de la demande M7594-191708/B	Nom légal de l'offrant	N° d'entreprise - approvisionnement (NEA)
Adresse de l'offrant	Nom de la personne ressource	
Numéro de téléphone (Personne ressource)	Courriel (Personne ressource)	Lois applicables Ontario

## 1. Attestations

### Attestation exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

### Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si des attestations ne sont pas remplies et fournies tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations énumérées ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

## Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Conformément à l'article 17, de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière: les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société; les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires; les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

L'offrant est :

- constitué en personne morale
- une entreprise privée ou à propriétaire unique
- une société en nom collectif

## Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (EME)

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «offrants à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF)» pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des [offrants à admissibilité limitée](#) du Programme de contrats fédéraux au moment de l'émission d'une offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des [offrants à admissibilité limitée](#) du Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (EME)

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date  (Si le champ est vide, la date sera considérée comme la date de clôture de la demande d'offre.)

Cochez l'une des déclarations suivantes :

- L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné d'au moins 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

## Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### Attestation du contenu canadien

CCUA Guides des clauses [A3050T](#) 2018-12-06, Définition du Contenu Canadien.

#### Cet achat est limité au service canadien ([A3055T](#))

L'offrant atteste que le service offert est un service canadien tel que défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Je comprends et atteste

## 2. Renseignements supplémentaires

Les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais ils peuvent être fournis plus tard. Si ces renseignements supplémentaires ne sont pas fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?  Oui  Non

### Exigences relatives à la sécurité

#### Vérification d'organisation désignée (DOS)

Numéro de certificat

### Paiement électronique de factures - offre ?

Le Canada demande que les offrants choisissent l'une des options suivantes :

- Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.
- Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

*Signature :* \_\_\_\_\_

Date